

à sa trente-troisième session ordinaire, qui s'est tenue à Monrovia du 6 au 20 juillet 1979⁴¹,

3. *Invite* le Gouvernement français à entamer sans plus tarder des négociations avec le Gouvernement malgache en vue de la réintégration des îles précitées, qui ont été séparées arbitrairement de Madagascar;

4. *Demande* au Gouvernement français de rapporter les mesures portant atteinte à la souveraineté et à l'intégrité territoriale de Madagascar et de s'abstenir d'en prendre d'autres qui auraient le même effet et pourraient affecter la recherche d'une solution juste au présent différend;

5. *Prie* le Secrétaire général de suivre l'application de la présente résolution et de faire rapport à ce sujet à l'Assemblée générale lors de sa trente-cinquième session;

6. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa trente-cinquième session une question intitulée "Question des îles malgaches Glorieuses, Juan de Nova, Europa et Bassas da India".

99^e séance plénière
12 décembre 1979

34/181. Coopération et assistance pour l'application et l'amélioration des systèmes nationaux d'information et de communications de masse aux fins du progrès social et du développement

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 1778 (XVII) du 7 décembre 1962, 3148 (XXVIII) du 14 décembre 1973, 31/139 du 16 décembre 1976 et 33/115 A du 18 décembre 1978,

Désirant que l'on considère les avantages de la coopération et de l'assistance pour l'application et la mise en place ou l'amélioration des systèmes nationaux d'information et de communications de masse aux fins du progrès social et du développement en vue d'en faire profiter tous les pays, quel que soit leur stade de développement économique et social,

Reconnaissant que le potentiel existant dans le domaine des communications devrait être applicable à tous les pays en développement, afin qu'il puisse être utilisé rationnellement en vue de stimuler davantage le progrès économique et social de ces pays et leur permettre à tous d'accéder sur un pied d'égalité à la technologie des communications pour qu'ils puissent mettre au point et exploiter leurs propres systèmes et élaborer et appliquer leurs propres politiques de communications,

Notant avec satisfaction les décisions pertinentes adoptées, dans le domaine des communications de masse, par la Conférence générale de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture à sa vingtième session⁴²,

Convaincue que l'examen des moyens propres à assurer l'application et l'amélioration des systèmes nationaux d'information et de communications de masse aux fins du progrès social et du développement ouvrira la voie à l'amélioration de la coopération internationale dans le domaine des communications de masse,

1. *Prend acte avec satisfaction* des rapports du Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture concernant la coopération et l'assistance pour l'application et l'amélioration des systèmes nationaux d'information et de communications de masse aux fins du progrès social et du développement⁴³ et note, en particulier, les recommandations présentées par la Conférence intergouvernementale sur les politiques de la communication en Asie et en Océanie, qui s'est tenue à Kuala Lumpur du 5 au 14 février 1979⁴⁴;

2. *Prie* le Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture d'envisager, entre autres possibilités, à la lumière de la recommandation 51 de la Conférence de Kuala Lumpur⁴⁴ et des recommandations de la Conférence intergouvernementale de planification sur le développement des communications organisée par l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, qui aura lieu à Paris du 14 au 21 avril 1980, la possibilité de créer, sous les auspices de cette organisation, un fonds international pour le développement des communications;

3. *Prie* le Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture de continuer à s'employer à élaborer un plan type intégré concernant la coopération et l'assistance pour l'application et l'amélioration des systèmes nationaux d'information et de communications de masse aux fins du progrès social et du développement, conformément au paragraphe 3 de la résolution 33/115 A de l'Assemblée générale, et de présenter son rapport à l'Assemblée, lors de sa trente-cinquième session, dans la perspective de la Conférence intergouvernementale de planification sur le développement des communications qui doit avoir lieu en avril 1980 et des décisions adoptées par la Conférence générale de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture à sa vingt et unième session;

4. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa trente-cinquième session la question intitulée "Coopération et assistance pour l'application et l'amélioration des systèmes nationaux d'information et de communications de masse aux fins du progrès social et du développement" et de l'examiner en priorité à ladite session.

107^e séance plénière
18 décembre 1979

34/182. Questions relatives à l'information

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 3535 (XXX) du 17 décembre 1975 et 31/139 du 16 décembre 1976 ainsi que les autres résolutions pertinentes de l'Assemblée générale concernant la question de l'information, en particulier les résolutions 33/115 A à C du 18 décembre 1978,

Rappelant l'article 19 de la Déclaration universelle des droits de l'homme⁴⁵ et les articles 19 et 20 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques⁴⁶,

⁴³ Voir A/34/148 et A/34/149.

⁴⁴ Voir *Conférence intergouvernementale sur les politiques de la communication en Asie et en Océanie. Rapport final*, Paris, juin 1979 (UNESCO, CC/MD/42), cinquième partie.

⁴⁵ Résolution 217 A (III).

⁴⁶ Résolution 2200 A (XXI), annexe.

⁴¹ A/34/552, annexe I, résolution CM/Res.732 (XXXIII).

⁴² Voir A/34/149, annexe, sect. II.

Rappelant ses résolutions 3201 (S-VI) et 3202 (S-VI) du 1^{er} mai 1974, contenant la Déclaration et le Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international, 3281 (XXIX) du 12 décembre 1974, contenant la Charte des droits et devoirs économiques des Etats, et 3362 (S-VII) du 16 septembre 1975, relative au développement et à la coopération économique internationale,

Rappelant la Déclaration sur les principes fondamentaux concernant la contribution des organes d'information au renforcement de la paix et de la compréhension internationale, à la promotion des droits de l'homme et à la lutte contre le racisme, l'*apartheid* et l'incitation à la guerre⁴⁷, adoptée le 28 novembre 1978 par la Conférence générale de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, ainsi que les résolutions relatives à l'information et aux communications de masse adoptées par la Conférence générale à ses dix-neuvième et vingtième sessions,

Rappelant le Document final de la dixième session extraordinaire de l'Assemblée générale⁴⁸,

Prenant note de l'Acte final de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe, signé à Helsinki le 1^{er} août 1975,

Rappelant également la Déclaration sur la préparation des sociétés à vivre dans la paix⁴⁹,

Rappelant en outre sa résolution 32/197 du 20 décembre 1977, relative à la restructuration des secteurs économique et social du système des Nations Unies, dans laquelle l'Assemblée générale est reconnue comme l'instance principale chargée d'arrêter la politique à suivre et d'harmoniser l'action internationale en ce qui concerne les problèmes internationaux d'ordre économique et social et les problèmes connexes,

Prenant note des recommandations sur la question de l'information faites par la sixième Conférence des chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés, tenue à La Havane du 3 au 9 septembre 1979⁵⁰,

Consciente de la nécessité pour les organismes des Nations Unies, en particulier l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, de poursuivre leur collaboration avec les pays en développement pour les aider à identifier et à éliminer les obstacles à l'établissement d'une plus grande réciprocité dans la circulation de l'information et à définir les besoins et les objectifs dans le secteur des communications grâce à l'élaboration de programmes d'action et à la mobilisation des ressources nécessaires en vue d'élargir leur aptitude à produire et à diffuser l'information,

Prenant en considération avec satisfaction le rapport du Secrétaire général sur les politiques et les activités de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de l'information⁵¹,

Prenant acte avec satisfaction des rapports du Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture⁵²,

Prenant également acte avec satisfaction du rapport du Comité chargé de réexaminer les politiques et les activités de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de l'information⁵³ et du rapport du Groupe de travail *ad hoc* du Comité⁵⁴,

Consciente de la contribution fondamentale que les moyens d'information et de communications de masse peuvent apporter à l'instauration du nouvel ordre économique international, au renforcement de la paix et de la compréhension internationale, à la réalisation de l'objectif du désarmement général et complet sous contrôle international efficace, à la promotion du respect universel des droits de l'homme et à la lutte contre le racisme, l'*apartheid* et le colonialisme,

Réaffirmant la nécessité manifeste de changer l'état de dépendance des pays en développement dans le domaine de l'information et des communications et de garantir la diversité des sources d'information et le libre accès à l'information,

Réaffirmant la nécessité d'assurer un équilibre linguistique dans la diffusion des informations par l'Organisation des Nations Unies et une répartition géographique équitable du personnel, en particulier aux postes supérieurs et de prise de décisions du Département de l'information du Secrétariat, conformément au paragraphe 3 de l'Article 101 de la Charte des Nations Unies,

I

1. *Décide* de reconduire le Comité chargé de réexaminer les politiques et les activités de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de l'information, qui sera désigné désormais sous le nom de "Comité de l'information" de l'Organisation des Nations Unies et dont la composition sera portée de quarante et un à soixante-six membres, les vingt-cinq membres additionnels devant être nommés sur la base d'une répartition géographique équitable par le Président de l'Assemblée générale, après consultation avec les groupes régionaux;

2. *Prie* le Comité de l'information :

a) De poursuivre l'examen des politiques et activités de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de l'information, compte tenu de l'évolution des relations internationales, notamment au cours des deux dernières décennies, et des impératifs de l'instauration du nouvel ordre économique international et d'un nouvel ordre mondial de l'information et de la communication;

b) D'évaluer et de suivre les efforts déployés et les progrès réalisés par le système des Nations Unies dans le domaine de l'information et des communications;

c) De promouvoir l'instauration d'un nouvel ordre mondial de l'information et de la communication plus juste et plus efficace, destiné à renforcer la paix et la compréhension internationale et fondé sur la libre circulation et une diffusion plus large et mieux équilibrée de l'information, et de faire des recommandations sur ce sujet à l'Assemblée générale;

3. *Prie* tous les organismes des Nations Unies, en particulier l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation,

⁴⁷ Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, *Actes de la Conférence générale, vingtième session*, vol. 1 : Résolutions, p. 105 à 108.

⁴⁸ Résolution S-10/2.

⁴⁹ Résolution 33/73.

⁵⁰ Voir A/34/542, annexe, sect. I, par. 280 à 299.

⁵¹ A/34/574.

⁵² Voir A/34/148 et A/34/149.

⁵³ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-quatrième session, Supplément n° 21 (A/34/21).

⁵⁴ *Ibid.*, annexe III.

la science et la culture, de continuer à participer activement aux travaux du Comité de l'information et à faciliter l'accomplissement de son mandat;

4. Affirmant le rôle primordial que l'Assemblée générale doit jouer dans l'élaboration, la coordination et l'harmonisation des politiques et des activités de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de l'information, en vue de l'instauration d'un nouvel ordre mondial de l'information et de la communication plus juste et plus efficace, reconnaît le rôle central et important de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture dans le domaine de l'information et des communications de masse et dans la mise en œuvre des décisions relatives à l'information et aux communications de masse que la Conférence générale de cette organisation a adoptées à sa vingtième session et des parties pertinentes des résolutions 33/115 A à C de l'Assemblée;

5. *Prie* le Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, à la lumière des conclusions de la Conférence générale de cette organisation à sa vingt et unième session, de présenter à l'Assemblée générale, lors de sa trente-cinquième session, un rapport intérimaire sur l'instauration d'un nouvel ordre mondial de l'information et de la communication;

6. *Réaffirme* la nécessité, au niveau opérationnel, d'une coopération et d'une coordination entre l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture et les autres organismes des Nations Unies qui s'occupent de la question de l'information et des communications de masse;

7. *Exprime sa satisfaction* au Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture pour le progrès des préparatifs de la Conférence intergouvernementale de planification sur le développement des communications, qui doit se tenir à Paris du 14 au 21 avril 1980, et recommande que les consultations nécessaires soient engagées concernant la participation du Comité de l'information aux travaux de ladite Conférence;

8. *Prie* le Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, compte tenu de ce qui précède, de prévoir des consultations appropriées avec le Secrétaire général au sujet de la mise en œuvre des recommandations pertinentes formulées par la Conférence intergouvernementale de planification sur le développement des communications;

9. *Prie* les organismes concernés des Nations Unies d'apporter une contribution active aux travaux de la Conférence intergouvernementale;

10. *Prie* le Secrétaire général de continuer à prendre les mesures nécessaires afin d'assurer que les organismes des Nations Unies collaborent étroitement à la promotion des politiques et des programmes des Nations Unies dans le domaine de l'information et des communications de masse en vue de l'instauration d'un nouvel ordre mondial de l'information et de la communication;

II

1. *Prie* le Secrétaire général, compte tenu des vues exprimées par les Etats Membres lors des débats sur les questions relatives à l'information pendant les trente-troisième et trente-quatrième sessions de l'Assemblée gé-

nérale ainsi que pendant les débats du Comité chargé de réexaminer les politiques et les activités de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de l'information, d'appliquer les recommandations formulées par le Groupe de travail *ad hoc* du Comité dans son rapport⁵³ et de faire rapport sur les progrès réalisés à l'Assemblée, lors de sa trente-cinquième session, et, en particulier, de prendre immédiatement les mesures nécessaires en vue d'assurer :

a) Un équilibre dans l'utilisation des langues officielles grâce à la création d'un petit service d'adaptation;

b) Une participation équitable de ressortissants des pays en développement au personnel du Département de l'information du Secrétariat, en particulier aux postes supérieurs et de prise de décisions, conformément au paragraphe 3 de l'Article 101 de la Charte des Nations Unies;

2. *Prie* le Secrétaire général, compte tenu du sentiment général des Etats Membres sur l'utilité d'une diffusion large et efficace de la *Chronique des Nations Unies*, de prendre les mesures nécessaires pour en rétablir la publication mensuelle, pour en assurer la parution simultanée dans les langues anglaise, espagnole et française et pour la publier également en arabe;

3. *Affirme* l'importance du rôle joué par le périodique *Forum du développement* dans la diffusion des objectifs du nouvel ordre économique international et décide que la continuation de sa publication en tant que projet interinstitutions est essentielle et que la participation de l'Organisation des Nations Unies à sa production doit être assurée;

4. *Demande* au Secrétaire général de réexaminer, en consultation avec le Comité de l'information, les priorités et les programmes du Département de l'information, compte tenu de la nécessité d'instaurer un nouvel ordre mondial de l'information et de la communication plus juste et plus équitable et d'assurer la participation des pays en développement au processus de l'information et de la communication, et de présenter un rapport sur la question à l'Assemblée générale;

5. *Prie* le Secrétaire général de faire en sorte que le Département de l'information reste le point central de la coordination et de l'exécution des activités de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de l'information;

6. *Prie* le Secrétaire général de présenter à l'Assemblée générale, lors de sa trente-cinquième session, un rapport sur l'évolution des activités d'information du Secrétariat, y compris celles relatives à la coopération et la coordination interorganisations dans le domaine de l'information, à la lumière des vues, recommandations et décisions de l'Assemblée à ses trente-troisième et trente-quatrième sessions, concernant notamment la nécessité d'instaurer un nouvel ordre mondial de l'information et de la communication plus juste et plus efficace;

7. *Prie* le Secrétaire général d'examiner, en consultation avec le Comité de l'information, la répartition des unités régionales au sein du Service de la radio du Département de l'information afin de mieux répondre aux besoins particuliers des différentes régions et d'accroître leur efficacité;

8. *Prie également* le Secrétaire général, agissant en consultation avec le Comité de l'information, d'entreprendre une étude, comprenant une évaluation appropriée, concernant l'intensification et l'élargissement des émissions sur ondes courtes de l'Organisation des Nations Unies et de présenter à l'Assemblée générale, lors de sa

trente-cinquième session, ses propositions en vue d'une utilisation plus efficace de cet important moyen d'information;

9. *Prie en outre* le Secrétaire général de faire rapport au Comité de l'information sur la possibilité de diffuser des émissions de l'Organisation des Nations Unies en modulation de fréquence dans la région du Siège, ainsi que sur les incidences juridiques et le coût d'une telle entreprise;

10. *Prie* le Comité de l'information d'examiner le rapport du Corps commun d'inspection sur les centres d'information des Nations Unies⁵⁵ et les observations y relatives du Secrétaire général⁵⁶ et de préparer des recommandations précises pour les présenter à l'Assemblée générale lors de sa trente-cinquième session;

11. *Réaffirme* la nécessité d'intensifier la lutte contre l'*apartheid* par le moyen des organes d'information dont disposent l'Organisation des Nations Unies et les Etats Membres;

12. *Prie* le Secrétaire général, agissant en consultation, selon les besoins, avec l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture ou d'autres organismes des Nations Unies, de prendre les mesures nécessaires pour :

a) Présenter des recommandations concernant la création d'un programme de bourses de perfectionnement et d'études pour former des journalistes et du personnel de radiodiffusion des pays en développement dans les Services de la radio et des moyens visuels de l'Organisation des Nations Unies;

b) Accorder aux pays en développement les moins avancés, dans les limites des ressources existantes, des facilités de transmission gratuites de matériaux d'information deux fois au cours des sessions de l'Assemblée générale ou d'autres conférences importantes;

c) Faire en sorte que les stations émettrices de l'Organisation des Nations Unies diffusent leurs programmes de telle manière que, dans toutes les régions du monde, l'opinion publique puisse être informée directement et convenablement des décisions et des recommandations de l'Organisation des Nations Unies;

d) Inviter les Etats Membres dont les stations émettrices sont le mieux en mesure de desservir la région de l'Afrique australe à retransmettre les programmes à l'intention de l'Afrique du Sud;

⁵⁵ A/34/379.

⁵⁶ A/34/379/Add.1.

e) Entreprendre des études sur l'utilisation croissante des techniques modernes — satellites, circuits-radio, circuits-téléphone, écoute et services telex — afin de permettre au Département de l'information de diffuser rapidement ses informations;

f) Inviter les Etats Membres dont les stations de radiodiffusion nationales utilisent des ondes courtes à accorder à la radio des Nations Unies une partie de leur grille de programmes;

13. *Prie* le Comité de l'information de présenter un rapport à l'Assemblée générale lors de sa trente-cinquième session;

14. *Prie* le Secrétaire général de faire rapport sur l'application de la présente résolution à l'Assemblée générale lors de sa trente-cinquième session;

15. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa trente-cinquième session la question intitulée "Questions relatives à l'information".

107^e séance plénière
18 décembre 1979

*
* *

Le Président de l'Assemblée générale a informé ultérieurement le Secrétaire général⁵⁷ que, conformément au paragraphe 1 de la section 1 ci-dessus, il avait nommé les membres suivants du Comité de l'information : ALGÉRIE, BANGLADESH, BELGIQUE, BRÉSIL, BULGARIE, BURUNDI, COSTA RICA, CUBA, DANEMARK, GHANA, GUYANE, INDONÉSIE, KENYA, MAROC, MONGOLIE, PAKISTAN, PAYS-BAS, POLOGNE, PORTUGAL, RÉPUBLIQUE-UNIE DE TANZANIE, SINGAPOUR, SOUDAN, VENEZUELA, VIET NAM et ZAÏRE.

En conséquence, le Comité se compose des Etats Membres ci-après : ALGÉRIE, ALLEMAGNE, RÉPUBLIQUE FÉDÉRALE D', ARGENTINE, BANGLADESH, BELGIQUE, BÉNIN, BRÉSIL, BULGARIE, BURUNDI, CHILI, CHYPRE, COLOMBIE, CONGO, COSTA RICA, CÔTE D'IVOIRE, CUBA, DANEMARK, EGYPTÉ, EL SALVADOR, EQUATEUR, ESPAGNE, ETATS-UNIS D'AMÉRIQUE, ETHIOPIE, FINLANDE, FRANCE, GHANA, GUATEMALA, GUINÉE, GUYANE, INDE, INDONÉSIE, ITALIE, JAPON, JORDANIE, KENYA, LIBAN, MAROC, MONGOLIE, NIGER, NIGÉRIA, PAKISTAN, PAYS-BAS, PÉROU, PHILIPPINES, POLOGNE, PORTUGAL, RÉPUBLIQUE ARABE SYRIENNE, RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE ALLEMANDE, RÉPUBLIQUE SOCIALISTE SOVIÉTIQUE D'UKRAINE, RÉPUBLIQUE-UNIE DE TANZANIE, ROUMANIE, ROYAUME-UNIE DE GRANDE-BRETAGNE ET D'IRLANDE DU NORD, SINGAPOUR, SOMALIE, SOUDAN, SRI LANKA, TOGO, TRINITÉ-ET-TOBAGO, TUNISIE, TURQUIE, UNION DES RÉPUBLIQUES SOCIALISTES SOVIÉTIQUES, VENEZUELA, VIET NAM, YÉMEN, YOUGOSLAVIE et ZAÏRE.

⁵⁷ A/34/853.